

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont – Za la Vatine
60000 BEAUVAIIS

Beauvais, le 28/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

COLGATE PALMOLIVE

AVENUE DU VERMANDOIS
B.P.20253
60200 COMPIEGNE

Références : IC-R/0035/22-NEC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2022 dans l'établissement COLGATE PALMOLIVE implanté Avenue du Vermandois à Compiègne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une explosion est survenue le 9 novembre 2021 au niveau d'une des deux stations de dépotage et de dosage situées au troisième étage du bâtiment D, au niveau de l'unité Liquides dédié à la fabrication de produits cationiques correspondant aux assouplisseurs et de produits anioniques correspondant aux produits nettoyants ménagers, vaisselles.

Il n'y a pas eu de blessés, seuls des dommages matériels ont été à déplorer.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgences a été signé le 13 décembre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLGATE PALMOLIVE
- AVENUE DU VERMANDOIS B.P.20253 60200 COMPIEGNE
- Code AIOT dans GUN : 0005101078
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Sevesol seuil bas

Créée en 1806, Colgate Palmolive est une entreprise internationale qui commercialise des produits dans les domaines soin de la bouche, soin de la peau, soin de la maison, soin du corps et soin animal. Le site de Compiègne est un site stratégique pour le soin de la maison et tactique pour le soin du corps.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- récolelement de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 13 décembre 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

<u>Nom du point de contrôle</u>	<u>Référence réglementaire</u>	<u>Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)</u>	<u>Autre information</u>
Mise à jour de l'étude de dangers	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 5	/	

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

<u>Nom du point de contrôle</u>	<u>Référence réglementaire</u>	<u>Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)</u>	<u>Autre information</u>
Classement de l'accident	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 2	/	
Mesures immédiates conservatoires	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 3	/	
Rapport d'accident	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 4	/	
Remise en service de l'installation (L. 512-20)	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 6	/	
Gestion des déchets liés au sinistre	AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 7	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L' arrêté de mesures d'urgences pris le 13 décembre 2021 suite à l'accidentdu 9 novembre 2021 imposait la remise sous deux mois d'un rapport d'incident, et, avant le redémarrage des installations concernées par l'accident (station de dépotage et de dosage n°1 et ses annexes, lignes et têtes de sprinklage situées dans cette zone), la mise en place des actions correctives permettant de garantir le respect des intérêts mentionnées à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant a respecté la quasi-totalité de cet arrêté.

Ne manquent plus que les compléments à l'étude des dangers demandés ; ces derniers sont attendus avant fin avril 2022.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Classement de l'accident

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 2

Prescription contrôlée :

L'exploitant procède sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté au classement de l'accident dans l'échelle européenne des accidents.

Constats :

L'échelle européenne des accidents industriels (ou EEA) repose sur 18 paramètres techniques destinés à caractériser objectivement les effets ou les conséquences des accidents. Chacun de ces paramètres comprend 6 niveaux.

La fiche de classement a été transmise à l'Inspection par mail du 17/01/2022 :

- matières dangereuses relâchées : non concerné
- conséquences humaines et sociales : non concerné
- conséquences environnementales : non concerné
- conséquences économiques : niveau 1/6

Les conséquences de l'accident ont été limitées au niveau du bâtiment D de la fabrication soin de la maison.

Les conséquences économiques sont liées à des dommages matériels et à des pertes d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mesures immédiates conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 3

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de procéder, sans délai, à la mise en sécurité des installations du site susceptibles d'avoir été affectées par l'explosion, en prenant les mesures appropriées : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès signalisée de manière adaptée et information des dangers présents (risques d'effondrements, de chute de matériels, etc.).

Les justifications liées aux mesures prises ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne seront transmises à l'inspection des installations classées sous deux jours à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

L'accident s'est produit au troisième étage du bâtiment D, le 9 novembre 2021, vers 9h15.

Immédiatement le bassin de confinement des eaux pluviales a été fermé par précaution et toutes les activités de fabrication ont été arrêtées.

L'accès aux étages 2 et 3 du bâtiment D ainsi qu'aux bureaux des Installations Nouvelles ont été interdits (ils n'ont été rendus accessibles qu'au début de la semaine 47 : 22 - 26 novembre), sauf pour les employés du service HSE et de l'unité de fabrication, équipés avec les EPIs adéquats chargés des nettoyages.

Des affiches ont été apposées au sein du bâtiment D signalant le risque relatif aux vitres cassées.

L'après-midi même, l'activité Fabrication a repris avec les précautions suivantes :

- au niveau de l'activité « Liquides » :

- retrait physique de tous les stocks de KOPHANIOS OXY (containers, bidons 25 kg) mis hors fabrication et stockage dans le local DIS - Déchets Industriels Spéciaux ;
- arrêt de toutes les activités de "rénovation" avec booster jusqu'à nouvel ordre ;
- arrêt temporaire de l'utilisation de détergent MiP-SCA dans les opérations de nettoyage et désinfection par absence de possibilité d'utilisation en sécurité (station dépotage détruite) ;

- au niveau de l'activité « soins du corps (SDC) » :

- isolement physique + balisage pour non-utilisation du stock de KOPHANIOS OXY (bidons 25 kg) ;
- arrêt de toutes les activités de "rénovation" avec booster jusqu'à nouvel ordre ;
- maintien de l'utilisation du détergent MiP-SCA dans les opérations de nettoyage et désinfection standard avec la station de dépotage et de dosage encore en état.

La société ORTEC a été appelée pour procéder au nettoyage du bâtiment D, à l'exception du 3e étage et de la ligne LC05 au 2^e étage, l'accès à ces zones ayant été interdit.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Rapport d'accident

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 4

Prescription contrôlée :

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de fournir à l'inspection des installations classées, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, un rapport sur l'accident survenu le 9 novembre 2021 au niveau de la station de dépotage et de dosage « détergent » située au troisième étage du bâtiment D dédié à la fabrication Liquides .

Ce rapport précise notamment :

- les circonstances de l'accident,
- la description chronologique précise des faits lors de l'accident,
- les causes de l'accident (analyse de l'origine des différents dysfonctionnements et de l'enchaînement des événements),
- la nature et l'extension des conséquences : effets sur les personnes et l'environnement,
- les mesures mises en œuvre pour réparer les atteintes à l'environnement,
- les conséquences économiques (type et montant des dommages matériels, pertes d'exploitation ...),
- la présentation des mesures techniques et organisationnelles existantes sur l'installation concernée par l'incident,
- les mesures à mettre en œuvre pour la remise en service de l'installation en cause et le délai de réalisation de ces mesures,
- l'évaluation de la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures techniques et/ou organisationnelles pour éviter un incident / accident similaire ou en réduire la probabilité et/ou la gravité des effets associés,
- un échéancier de mise en œuvre des mesures techniques et/ou organisationnelles éventuellement prévues,
- la justification de la mise en œuvre des nouvelles mesures éventuelles.

Le rapport d'accident, et notamment les éléments relatifs à l'identification des causes de l'accident et les mesures prévues en conséquences, est complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.

Constats :

La société Colgate a transmis à l'Inspection :

- une première version de la fiche de notification d'accident et du rapport d'accident par mail du 14/12/2021 ;
- une version consolidée de ces documents par mail du 17/01/2022.

Les deux documents transmis contiennent la totalité des informations demandées.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Mise à jour de l'étude de dangers

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 5

Prescription contrôlée :

Mise à jour de l'étude de dangers

Constats :

Le retour d'expérience de l'accident sera traité en même temps que le nouveau scénario demandé à l'article 3.1.5 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire présenté au coderst de décembre 2021 et donnant acte de la révision de l'étude des dangers du site de Compiègne.

La communication des compléments est attendue pour fin avril 2022.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Remise en service de l'installation (L. 512-20)

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 6

Prescription contrôlée :

Préalablement à la remise en service des installations impactées par l'explosion, l'exploitant communique à l'inspection des installations classées les compte-rendus des diagnostics réalisés dans la zone impactée par le sinistre, accompagnés le cas échéant, des programmes d'actions de mise en conformité ainsi que d'une attestation de conformité délivrée par un organisme compétent validant la réalisation des travaux de mise en conformité pour les équipements et matériels dont la défaillance pourrait présenter des risques pour la sécurité des personnes et pour la préservation de l'environnement.

Les diagnostics portent notamment sur :

- la vérification du dispositif de sprinklage ;
- la vérification de la toiture, notamment le cintronef et les trappes de désenfumage ;
- le nettoyage et la vérification de l'étanchéité du sol des zones impactées par le sinistre.

Aucune opération sur la zone impactée par le sinistre ne peut commencer sans l'accord préalable de l'inspection des installations classées.

Constats :

Dès le milieu de la matinée du jour de l'accident, un inventaire visuel des installations endommagées a été entrepris.

Cet inventaire a été complété par l'intervention des sociétés suivantes :

- OTIS pour la structure du monte-chARGE qui dessert tous les étages du bâtiment D ;
- SOCOTEC pour le bâti :
cf rapport SOCOTEC 21060_21_1543compiègne colgate diagnosttic technique V2 transmis le 10/12/2021
- BASTO pour le toit.

La remise à neuf de l'installation du cintronef a été demandée. Elle est programmée dans le courant du premier semestre 2022.

Dans l'attente, un renfort a été effectué sur la structure.

L'étanchéité du toit a été refaite, les trous ont été rebouchés avec de la résine et du sable.

L'installation sprinklage a été réparée par le service maintenance de Colgate le 21 décembre 2021.

Cf. cahier de vie du poste de garde - intervention n°158 + cahier de consignation/déconsignation

- 7h35 : fermeture et vidange du poste sprinkler 29 pour la maintenance centrale et la remise en état des antennes sprinklers du bâtiment 3D
- 11h09 : ouverture du poste n°29, essais suite à réparation : RAS.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Gestion des déchets liés au sinistre

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 13/12/2021, article 7

Prescription contrôlée :

Les déchets produits par le sinistre sont temporairement stockés sur une zone étanche et sécurisée.

L'exploitant caractérise la dangerosité de ces déchets.

Ces déchets sont soit traités sur le site dans des conditions définies en accord avec le service d'inspection des installations classées, soit directement évacués vers une installation dûment autorisée à recevoir lesdits déchets. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection les justificatifs de ces prises en charge conformes.

Les déchets issus du sinistre ne sont stockés sur site que pour une durée maximale de 2 semaines après notification du présent arrêté préfectoral.

Au-delà de ce délai, les déchets devront être évacués conformément aux dispositions précédentes.

Constats :

Les fûts contenant les papiers absorbants souillés ont été évacués le 9 décembre 2021 vers le centre de traitement autorisé SUEZ situé à Gennevilliers :

- cf. BSD n°EH 09 12 21 02 du 09/01/2021 pour les déchets basiques (150 kg) ;
- cf. BSD n°EH 09 12 21 03 du 09/01/2021 pour les déchets acides (700 kg).

Les parties métalliques restantes du ballon tampon qui a explosé, de la rétention et des tuyauteries endommagées ont été conservées et consignées pour une éventuelle expertise à la demande de l'assureur.

Les câbles électriques abîmés ont été gérés dans le cadre de la gestion courante de ces matériels.

Les déchets liquides (réception et fond de cuve) ont été pompés dans des IBC neufs. Leur transport vers le centre de traitement était prévu entre Noël et le jour de l'an mais un problème d'identification des cubitainers a retardé ce transfert.

Les fûts utilisés après l'accident n'étaient pas marqués ADR (UN).

L'exploitant a commandé le 04 janvier 2022 10 IBC de 1000 L UN à la société Duo Emballages.

Dans l'attente, les fûts ont été stockés dans le local de stockage des déchets DIS.

L'envoi devrait être effectué mi-janvier 2022 si le contexte sanitaire le permet.

Observations :

Les nouveaux BSD relatifs à l'envoi des déchets liquides vers une filière de traitement appropriée doivent être envoyés dès que possible à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite